



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

2023/15

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 15/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Prolongation de la dispense du paiement du loyer - 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision du Président 45/2022 portant location de deux appartements aux époux DE CARVALHO

Considérant la location à Monsieur et Madame DE CARVALHO de deux appartements situés 19 rue Pierre et Marie Curie dont ils ont pris possession en août 2022.

Considérant que la date de commencement de leurs activités a été retardée.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger la dispense du paiement du loyer, initialement prévu au 30 septembre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : dit que le preneur sera donc dispensé du paiement de loyer jusqu'au 31 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 : modifie en conséquence, par un cinquième avenant, le 1, A de l'article IV des deux baux.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 25.05.2023
Publiée et Notifiée
Le 25.05.2023
Le Président,

Fait à Migennes, le 16 mai 2023

Le Président,

F. BOUCHER

